Se taire, c'est bien; participer, c'est dangereux

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1977)**

Heft 431

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1018935

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
No 431 1er décembre 1977
Quatorzième année
Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard
Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs
Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A.
Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
René Duboux

431 Domaine public

Se taire, c'est bien; participer, c'est dangereux

La nouvelle loi fédérale sur les droits politiques n'a pas une importance capitale. Il s'agit avant tout d'une remise en ordre. On trouve désormais dans un seul texte tout ce qui concerne les élections et les votations fédérales, alors qu'auparavant il fallait consulter au moins six lois différentes.

Dans cette affaire, le travail du Parlement ne brille pas par sa qualité et son originalité.

Les députés n'ont pas su saisir l'occasion d'apporter les modifications nécessaires pour améliorer la situation actuelle : plus de cent mille fonctionnaires fédéraux resteront privés du droit d'éligibilité au Conseil national, sans motif valable; le système de l'apparentement entre les listes électorales subsistera, et les « restes » continueront à être attribués sans que l'opération corresponde, dans ses modalités, à l'expression de la volonté explicite des citoyens; enfin, lorsqu'un contre-projet sera opposé à une initiative, les partisans du « statu quo » demeureront favorisés puisqu'ils disposeront toujours de la possibilité de dire deux fois « non », alors que les partisans du changement n'auront, comme maintenant, qu'un « oui » à mettre dans l'urne.

Le Parlement, en revanche, a saisi l'occasion d'introduire dans la loi des nouveautés pour le moins discutables. La Chancellerie obtient la compétence de contrôler le titre des initiatives et de le modifier si elle le juge nécessaire; c'est le Conseil fédéral qui est chargé de rédiger une notice explicative pour chaque objet soumis à la votation, y compris l'avis des minorités importantes; enfin, un délai de dix-huit mois est accordé aux partisans d'une initiative pour récolter les signatures indispensables.

Il est difficile de parler aujourd'hui d'une attaque frontale contre les droits politiques. Cette « adaptation » fait plutôt penser à la tactique du coup de main : quand l'occasion est bonne, on glisse subrepticement quelques conditions supplémentaires à l'exercice du droit de regard des citoyens sur le ménage fédéral...

Il faut donc considérer ce projet comme un élément parmi d'autres — doublement des signatures, nouvelle jurisprudence du Conseil fédéral et du Parlement en matière de recevabilité des initiatives (on se souvient de quelle manière fut invoquée la notion d'unité de la matière pour déclarer irrecevable l'initiative communiste contre l'inflation et la vie chère) — qui exprime la méfiance de la classe politique à l'égard des droits populaires.

Ces droits populaires, on les loue quand leur exercice ne dérange personne; mais ils deviennent problématiques quand les autorités craignent que le peuple sorte de sa réserve traditionnelle !

Dès lors tout porte à croire que, dans ce pays, c'est bien la fameuse « sagesse » des citoyens, interprétée comme il se doit par les milieux autorisés, qui fait loi ... mais pas au-delà d'une limite bien précise : pas question d'envisager une participation trop directe de ces mêmes citoyens aux « affaires ».

On n'est jamais trop prudent.

CADEAU

Dans l'attente des renouvellements d'abonnements qui seuls — on ne le répétera jamais assez ! — permettront à DP de continuer à vivre (et même à se développer, si nous anticipons sur nos projets pour 1978 !), insistons sur l'importance des « abonnements-cadeaux » (75 fr. pour régler votre dû et payer un abonnement d'un an à la personne de votre choix) : c'est en effet en offrant DP à des amis et connaissances que vous contribuerez le plus efficacement à élargir l'audience de cette publication libre de toutes attaches. D'avance merci pour votre collaboration !

PS. Plus vite vous vous acquitterez de cette « tâche », plus l'abonnement offert sera long...